



Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?

Vérfifié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan d'actions pouvant être mis en place pour votre enfant s'il rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité. L'objectif du PPRE est de l'accompagner individuellement pour l'aider à maîtriser le niveau suffisant du socle de connaissances et de compétences.

De quoi s'agit-il ?

Le PPRE est un plan d'actions individualisées mis en place quand l'équipe éducative détecte chez votre enfant des difficultés risquant de le gêner dans sa scolarité.

Il prévoit des actions pour aider votre enfant à acquérir des connaissances et des compétences précises.

Le PPRE prévoit également un mode d'évaluation des progrès de votre enfant.

Il se concentre essentiellement sur le français et les mathématiques.

Si votre enfant est au collège, le PPRE peut également concerner la 1^{ère} langue vivante.

L'objectif du PPRE est de permettre à votre enfant de maîtriser le niveau suffisant du socle commun de connaissances et de compétences (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

Quand peut-il être mis en place ?

Le PPRE peut être mis en place à tout moment de l'année scolaire, en fonction des besoins de votre enfant.

À l'école primaire, les évaluations de CE1 et de CM2 permettent notamment de détecter les difficultés d'un élève. Les échanges d'informations entre les enseignants lors des conseils de maîtres et de cycle permettent aussi de repérer ces difficultés.

Au collège, les difficultés d'un élève sont notamment détectées lors des conseils de classe.

Le PPRE est automatiquement mis en place si votre enfant redouble.

Élaboration

Le PPRE est élaboré par écrit par l'équipe pédagogique (professeur principal, directeur de l'établissement et éventuellement les autres enseignants).

Le document doit notamment préciser les informations suivantes :

- Identité et classe de l'élève
- Compétences à travailler
- Objectif à atteindre
- Membres de la communauté éducative impliqués
- Période de mise en œuvre du PPRE
- Participation de personnes extérieures, notamment si un suivi médical est mis en place (orthophoniste, psychologue)
- Mise en place de partenariats (soutien scolaire en lien avec la municipalité ou les associations, dispositifs de réussite éducative)

L'équipe pédagogique doit ensuite vous présenter le PPRE. Votre enfant doit être associé à cette présentation.

➡ **À savoir** : votre accord n'est pas nécessaire pour mettre en place le PPRE. Toutefois, votre adhésion au plan d'actions facilite sa réussite.

Durée

Le PPRE est prévu pour une durée déterminée. Elle dépend des difficultés scolaires de votre enfant.

À la fin du PPRE

À la fin du PPRE, l'équipe pédagogique dresse un bilan et vous le présente.

Selon les progrès de votre enfant, le PPRE peut être interrompu ou prolongé. En cas de prolongation du PPRE, l'équipe pédagogique peut décider de revoir ses objectifs et de mettre en place de nouvelles actions.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L311-1 à L311-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166598&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166598&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Organisation générale des enseignements
- Circulaire n°2011-118 du 27 juillet 2011 relative à l'accompagnement personnalisé en classe de 6ème [↗](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57154) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57154)
- Circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique [↗](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57155) (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57155)

Pour en savoir plus

- Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves (PDF - 571.2 KB) [↗](http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Les Programmes Personnalisés de Réussite Éducative : objectifs et organisation [↗](http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html) (<http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html>)
Ministère chargé de l'éducation

COMMENT FAIRE SI...

- Mon enfant est en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24610>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)